

## ARRETE N° 161\_AM\_2013

### PORTANT INSTAURATION D'UN PANNEAU STOP

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.130-4, R.411-7 et R.415-4 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes subséquents pris pour son application ;

**CONSIDERANT** le problème de sécurité qui se pose à l'intersection du Chemin du Nouveau Cannet et de l'Ancien Chemin du Cannet ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies publiques en redéfinissant les priorités de circulation,

**CONSIDERANT** l'intérêt général,

## A R R E T E

**ARTICLE 1**

Un panneau « STOP » est instauré :

- Nouveau Chemin du Cannet  
à son débouché sur l'Ancien Chemin du Cannet

**ARTICLE 2**

Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

**ARTICLE 3**

Les services techniques municipaux, sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante (panneau de type AB4 et signalisation horizontale), conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé.

**ARTICLE 4**

Ces dispositions entreront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché dans les lieux habituels

Fait à Jouques, le 20 septembre 2013

Pour le Maire, et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jacques ROUGIER

